prendre la parole pendant une minute ou deux pour lui poser quelques questions dans l'espoir qu'à la fin du débat il y réponde, s'il le peut.

D'abord, je demande au ministre si c'est au terme des dispositions de cette loi-ci que le gouvernement contrôle les heures des pilotes de service? Le ministre le sait: on a ces derniers jours posé à la Chambre certaines questions à ce sujet. Je sais que le ministre des Transports (M. Hellyer) a dit vouloir obtenir tous les faits avant de répondre à la Chambre, mais je lui pose la question en ces termes beaucoup plus généraux. Est-ce cette loi qui permet d'exercer un contrôle en la matière et l'autorité appropriée examine-t-elle cette question à la lumière de la conjoncture et de la tension que ressentent les pilotes d'avions modernes?

• (5.10 p.m.)

Je me souviens d'un incident il y a quelques années à propos duquel certains d'entre nous ont assumé que l'écrasement de l'avion—personne n'a été tué en l'occurrence—était attribuable à l'extrême fatigue du pilote à son poste pendant trop longtemps. C'est pour cette raison que je pose cette question au ministre et j'espère qu'il y répondra s'il le peut.

L'autre question que j'aimerais lui poser semble se rattacher à l'article 3 du bill. C'est l'article j'imagine, dont le député du Yukon (M. Nielsen) s'est plaint parce que le sousministre, et non le ministre, un office ou une commission, semble détenir l'autorité. Néanmoins, c'est ce qui se passe. Je constate qu'il s'agit de l'établissement d'ordonnances ou d'instructions qui interdisent ou limitent la navigation des aéronefs au-dessus de régions spécifiées. Je voudrais soulever une question d'ordre général mais comme en l'occurrence c'est un dialogue entre deux députés de Winnipeg, la façon la plus facile de m'y prendre c'est de dire au ministre que des gens se sont plaints à moi que les avions survolant Winnipeg faisaient plus de bruit qu'on ne saurait raisonnablement en tolérer.

Lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre s'entretient avec le député de Winnipeg-Sud (M. Richardson) à ce propos, les deux régions d'où émanent ces plaintes semblent être les leurs. Il semble que la trajectoire de vol de l'aéroport international de Winnipeg vers le nord et l'ouest ne dérange pas grand monde, mais lorsqu'un avion décolle de l'aéroport se dirigeant vers l'est et survole Weston et le cœur de Winnipeg-Nord-Centre, le bruit est presque intolérable. D'autre part, lorsqu'un avion décolle dans la direction sud et survole River Heights, les gens de Winnipeg-Sud récriminent.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Aux termes de ces dispositions, peut-on s'efforcer de résoudre plus efficacement ce problème? Je n'ai pas l'intention de prôner ici l'arrêt du progrès et dire que nous ne devrions pas avoir d'avions modernes parce qu'ils font du bruit. Cependant, il faut tout peser et se préoccuper du droit qu'ont les gens d'être transportés par avion mais aussi du droit qu'ont les gens au sol de ne pas être importunés à l'excès. La question est générale mais c'est à quoi je songe.

Si nous avions dû nous former en comité plénier, j'aurais attendu pour poser ma question au ministre, mais je pourrais peut-être le faire de la façon suivante. Quand il répondra, j'espère que le ministre répondra à mes deux questions.

[Français]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, le projet de loi S-14 intitulé «Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique» vise à régulariser certaines techniques administratives, étant donné qu'on a remplacé la Commission des transports aériens par la Commission canadienne des transports.

La loi prévoit présentement que les taux relatifs à l'utilisation de quelque facilité ou service sont fixés par un décret du Conseil. A mon avis, cette façon de procéder est lente et le nouveau projet de loi accorde à l'honorable ministre l'autorité nécessaire pour proposer les changements voulus selon les circonstances.

Un des articles qui, à mon sens, intéresse une grande partie de notre population est l'article 3, qui a pour but d'autoriser l'honorable ministre à déléguer son pouvoir, en certaines circonstances, d'interdire ou de limiter la navigation des aéronefs au-dessus de régions spécifiées.

S'il arrivait qu'une région soit menacée et qu'il soit nécessaire d'y interdire subitement le vol d'avions civils, il serait nécessaire, à mon avis, que le ministre soit nanti de l'autorité requise pour ce faire.

Je suis également d'avis que les pouvoirs additionnels accordés au ministre, à cette occasion, seraient tout à fait normaux, parce qu'il représente le gouvernement et, de ce fait, jouit d'une autorité absolue sur une question aussi importante que celle de l'aéronautique.

A une époque où le nombre des voyageurs de l'air augmente très rapidement, il importe que nos lois soient révisées régulièrement, en vue d'en faciliter l'application et d'assurer le maximum de sécurité, tant aux usagers des services aériens qu'aux membres d'équipage des aéronefs.